



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2020-035

PUBLIÉ LE 15 MAI 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2020-05-15-001 - 2020-05-15 Arrete modificatif prolong interim Bazouges HCARIO (2 pages)	Page 3
R53-2020-05-12-002 - 20200512 EPRD2020 AR TARIFS CH2P LAMBALLE (2 pages)	Page 6
R53-2020-05-12-003 - 20200512 EPRD2020 AR TARIFS CHIC QUIMPER (2 pages)	Page 9
R53-2020-05-07-002 - Decision modificative autorisation Reanimation CHP St Gregoire (2 pages)	Page 12
R53-2020-05-07-004 - Decision modificative Autorisation Reanimation HP OCEANE (2 pages)	Page 15
R53-2020-05-07-003 - Decision modificative Autorisation Reanimation HPCA (2 pages)	Page 18
R53-2020-05-07-005 - Decision Modificative autorisation Reanimation Polyclinique Keraudren (2 pages)	Page 21

Direction interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest /

R53-2020-05-12-001 - Arrêté 12 2020 en date du 12 mai 2020 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne. (4 pages)	Page 24
--	---------

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R53-2020-04-29-001 - ARRETE DRAAF2020 pourcentage Bac Pro (3 pages)	Page 29
R53-2020-01-09-006 - Arrêté préfectoral modificatif n°1 définissant les modalités de financement du Programme pour l'Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (AITA) pour l'année 2019 (2 pages)	Page 33
R53-2020-04-29-002 - RENOUELEMENT DU COMITE REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (C.R.E.A.) (4 pages)	Page 36

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi /

R53-2020-05-13-001 - LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES DANS LE CADRE DU SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENGE ELECTORALE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES SALARIES DES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES DANS LA REGION BRETAGNE (4 pages)	Page 41
--	---------

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-15-001

2020-05-15 Arrete modificatif prolong interim Bazouges
HCARIO

ARRÊTE Modificatif
En date du 15 MAI 2020

**Relatif à l'organisation de la continuité de l'intérim des fonctions de direction de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
« Villecartier » et du Foyer de Vie « Le Village » à Bazouges-La-Pérouse (Ille et Vilaine)**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de directeur général de l'ARS Bretagne ;

VU les délibérations du Conseil de surveillance du Centre hospitalier des Marches de Bretagne d'Antrain en date du 18 novembre 2019 et des délibérations des Conseils d'administration de l'EHPAD « Villecartier » et du Foyer de Vie « Le Village » en date du 17 octobre 2019 actant la fin de direction de commune à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant l'accord, en date du 26 décembre 2019, de Madame Hélène CARIO-LE GOUADEC, directrice adjointe au sein des établissements publics d'Hallouvry à Rennes pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Villecartier » et du Foyer de Vie « Le Village » à Bazouges-La-Pérouse à compter du 13 janvier 2020 pour une période de trois mois ;

Considérant l'accord, en date du 12 mars 2020, de Madame Hélène CARIO-LE GOUADEC, directrice adjointe au sein des établissements publics d'Hallouvry à Rennes pour continuer d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Villecartier » et du Foyer de Vie « Le Village » à Bazouges-La-Pérouse à compter du 13 avril 2020 pour une période de trois mois ;

Considérant l'accord, en date du 30 avril 2020, de Madame Hélène CARIO-LE GOUADEC, directrice adjointe au sein des établissements publics d'Hallouvry à Rennes pour continuer d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Villecartier » et du Foyer de Vie « Le Village » à Bazouges-La-Pérouse à compter du 13 avril 2020 jusqu'au 30 août 2020 ;

Considérant l'accord, en date du 30 avril 2020, de Monsieur Jean-Pierre STELLITTANO, directeur des établissements publics d'Hallouvry à Rennes pour suppléer aux absences ou empêchements de Madame Hélène CARIO-LE GOUADEC à la direction par intérim de l'EHPAD « Villecartier » et du Foyer de Vie « Le Village » à Bazouges-La-Pérouse à compter du 13 avril 2020 jusqu'au 30 août 2020 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction,

ARRETE :

Article 1^{er} : À compter du 13 avril 2020, Madame Hélène CARIO-LE GOUADEC, directrice adjointe au sein des établissements publics d'Hallouvry à Rennes est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Villecartier » et du Foyer de Vie « Le Village » à Bazouges-La-Pérouse jusqu'au 30 août 2020.

Article 2 : A compter du 13 avril 2020, Monsieur Jean-Pierre STELLITTANO, directeur des établissements publics d'Hallouvry à Rennes, est chargé de suppléer aux absences ou empêchements de Madame Hélène CARIO-LE GOUADEC à la direction par intérim de l'EHPAD « Villecartier » et du Foyer de Vie « Le Village » à Bazouges-La-Pérouse jusqu'au 30 août 2020;

Article 3 : A compter du 13 avril 2020 et pour la durée de l'intérim, Madame Hélène CARIO-LE GOUADEC bénéficiera d'un coefficient de 1 fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 suscité et applicable au montant de référence de sa part Fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, soit 333,33€ mensuel. Cette indemnité, ainsi que les frais de déplacement, seront pris en charge par les établissements dont la vacance de directeur est constatée.

Article 4 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Président du conseil d'administration de l'EHPAD et Foyer de Vie de Bazouges-la-Pérouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS Bretagne
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes,

**P/Le Directeur général
de l'ARS Bretagne
Le Directeur général adjoint**

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-12-002

20200512 EPRD2020 AR TARIFS CH2P LAMBALLE

Le Directeur général

ARRETE

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2020
au Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre de LAMBALLE**

N° FINESS : 220021968

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 31/12/2019 et du 06/04/2020 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre de LAMBALLE;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre de LAMBALLE sont fixés à la date du 01/05/2020 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine 395,13 €

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète 399,60 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 MAI 2020

Le Directeur/général
de l'agence régionale/de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-12-003

20200512 EPRD2020 AR TARIFS CHIC QUIMPER

Le Directeur général

ARRETE

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2020
au Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille de QUIMPER**

N° FINESS : 290020700

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 15/04/2020 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille de QUIMPER ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille de QUIMPER sont fixés à la date du 01/05/2020 tels que suit :

Court Séjour

10 - Service spécialisé ou non	2 008,71 €
11 - Médecine	687,64 €
12 - Chirurgie	983,06 €
20 - Service de spécialités coûteuses	2 008,71 €

Hospitalisation de jour

50 - Hospitalisation de jour (cas général)	630,39 €
51 - Hospitalisation de jour (traitement onéreux)	326,95 €
52 - Dialyse - Hémodialyse	558,29 €
53 - Chimiothérapie	1 088,61 €

Chirurgie ou anesthésie ambulatoire

90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 136,34 €
--	------------

SMUR 1/2 h

762,05 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffé du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 MAI 2020

Le Directeur/général de
l'agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-07-002

Decision modificative autorisation Reanimation CHP St
Gregoire

Direction des coopérations territoriales et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation et de l'autonomie
Pôle autorisations / appel à projets

Décision n° 2020/18 modifiant la décision 2020/13 du 5 avril 2020 autorisant le Centre hospitalier privé St Grégoire à exercer une activité de réanimation

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018 instituant l'article L6122-9-1 du CSP ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2020 du Ministre de la santé autorisant les Directeurs généraux des agences régionales de santé à autoriser dérogatoirement des activités de soins dans le contexte des besoins liés à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu la décision n°2020/13 du 5 avril 2020 du Directeur général de l'ARS autorisant l'Hôpital privé St-Grégoire à exercer provisoirement une activité de réanimation ;

Considérant que par dérogation aux dispositions des articles L. 6122-2, L. 6122-8 et L. 6122-9 du CSP, en cas de menace sanitaire grave constatée par le Ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-1 du CSP, le Directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser, pour une durée limitée, un établissement de santé à exercer une nouvelle activité de soins ;

Considérant que, par arrêté du 21 mars 2020, le Ministre de la santé, dans le cadre la menace sanitaire grave que constitue l'épidémie de Covid 19, a habilité les Directeurs généraux des agences régionales de santé à autoriser de nouvelles activités de soins nécessaires à la prise en charge des patients ;

Considérant que dans le contexte de cette épidémie, les besoins en activité de réanimation s'y rapportant ne peuvent être satisfaits par les seules capacités des établissements bretons actuellement autorisés ;

Considérant les équipements en respirateurs du Centre hospitalier privé St Grégoire ;

Considérant l'évolution des besoins en réanimation qui peut aller au-delà des trois mois initialement prévus ;

DÉCIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision n°2020/13 du 5 avril 2020 du directeur général de l'ARS autorisant l'Hôpital privé St-Grégoire à exercer provisoirement une activité de réanimation est ainsi modifié :

L'autorisation de réanimation adulte est accordée pour une durée de **six mois**, à compter du 6 avril 2020 au Centre hospitalier privé St Grégoire (EJ : 350000303) sur son site de Saint-Grégoire (ET : 350000121).

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 4 : Le Directeur des coopérations territoriales et de la performance de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le - 7 MAI 2020

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-07-004

Decision modificative Autorisation Reanimation HP
OCEANE

Direction des coopérations territoriales et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation et de l'autonomie
Pôle autorisations / appel à projets

Décision n° 2020/17 modifiant la décision n°2020/06 du 24 mars 2020 autorisant l'Hôpital privé Océane à exercer une activité de réanimation sur son site de Vannes

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018 instituant l'article L6122-9-1 du CSP ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2020 du Ministre de la santé autorisant les Directeurs généraux des agences régionales de santé à autoriser dérogatoirement des activités de soins dans le contexte des besoins liés à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu la décision n°2020/06 du 24 mars 2020 du Directeur général de l'ARS autorisant l'Hôpital privé Océane à exercer provisoirement une activité de réanimation sur son site de Vannes ;

Considérant que par dérogation aux dispositions des articles L. 6122-2, L. 6122-8 et L. 6122-9 du CSP, en cas de menace sanitaire grave constatée par le Ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-1 du CSP, le Directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser, pour une durée limitée, un établissement de santé à exercer une nouvelle activité de soins ;

Considérant que, par arrêté du 21 mars 2020, le Ministre de la santé, dans le cadre la menace sanitaire grave que constitue l'épidémie de Covid 19, a habilité les Directeurs généraux des agences régionales de santé à autoriser de nouvelles activités de soins nécessaires à la prise en charge des patients ;

Considérant que dans le contexte de cette épidémie, les besoins en activité de réanimation s'y rapportant ne peuvent être satisfaits par les seules capacités des établissements bretons actuellement autorisés ;

Considérant les équipements en respirateurs de l'Hôpital privé Océane ;

Considérant l'évolution des besoins en réanimation qui peut aller au-delà des trois mois initialement prévus ;

DÉCIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision n°2020/06 du 24 mars 2020 du directeur général de l'ARS autorisant l'Hôpital privé Océane à exercer provisoirement une activité de réanimation sur son site de Vannes est ainsi modifié :

L'autorisation de réanimation adulte est accordée pour une durée de **six** mois, à compter de la présente notification à l'Hôpital privé Océane (EJ : 560013989) sur son site de Vannes (ET : 560008799).

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés..

Article 3 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 4 : Le Directeur des coopérations territoriales et de la performance de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le - 7 MAI 2020

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-07-003

Decision modificative Autorisation Reanimation HPCA

Direction des coopérations territoriales et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation et de l'autonomie
Pôle autorisations / appel à projets

**Décision n° 2020/19 modifiant la décision n°2020/05 du 24 mars 2020
autorisant l'Hôpital privé des Côtes d'Armor
à exercer une activité de réanimation sur son site de Plérin**

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018 instituant l'article L6122-9-1 du CSP ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2020 du Ministre de la santé autorisant les Directeurs généraux des agences régionales de santé à autoriser dérogatoirement des activités de soins dans le contexte des besoins liés à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu la décision n°2020/05 du 24 mars 2020 du Directeur général de l'ARS autorisant l'Hôpital privé des Côtes d'Armor à exercer provisoirement une activité de réanimation sur son site de Plérin ;

Considérant que par dérogation aux dispositions des articles L. 6122-2, L. 6122-8 et L. 6122-9 du CSP, en cas de menace sanitaire grave constatée par le Ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-1 du CSP, le Directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser, pour une durée limitée, un établissement de santé à exercer une nouvelle activité de soins;

Considérant que, par arrêté du 21 mars 2020, le Ministre de la santé, dans le cadre la menace sanitaire grave que constitue l'épidémie de Covid 19, a habilité les Directeurs généraux des agences régionales de santé à autoriser de nouvelles activités de soins nécessaires à la prise en charge des patients ;

Considérant que dans le contexte de cette épidémie, les besoins en activité de réanimation s'y rapportant ne peuvent être satisfaits par les seules capacités des établissements bretons actuellement autorisés ;

Considérant les équipements en respirateurs de l'Hôpital privé des Côtes d'Armor ;

Considérant l'évolution des besoins en réanimation qui peut aller au-delà des trois mois initialement prévus ;

DÉCIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision n°2020/05 du 24 mars 2020 du directeur général de l'ARS autorisant l'Hôpital privé des Côtes d'Armor à exercer provisoirement une activité de réanimation sur son site de Plérin est ainsi modifié :

L'autorisation de réanimation adulte est accordée pour une durée de **six** mois, à compter de la présente notification à l'Hôpital privé des Côtes d'Armor (EJ : 220000673) sur son site de Plérin (ET : 220022800).

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 4 : Le Directeur des coopérations territoriales et de la performance de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le - 7 MAI 2020

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-07-005

Decision Modificative autorisation Reanimation
Polyclinique Keraudren

Direction des coopérations territoriales et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation et de l'autonomie
Pôle autorisations / appel à projets

Décision n° 2020/16 modifiant la décision n°2020/14 du 5 avril 2020 autorisant la Polyclinique de Keraudren à exercer une activité de réanimation sur son site de Keraudren à Brest

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018 instituant l'article L6122-9-1 du CSP ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2020 du Ministre de la santé autorisant les Directeurs généraux des agences régionales de santé à autoriser dérogatoirement des activités de soins dans le contexte des besoins liés à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu la décision n° 2020/14 du 5 avril 2020 du directeur général de l'ARS autorisant la Polyclinique de Keraudren à exercer provisoirement une activité de réanimation sur son site de Keraudren à Brest ;

Considérant que par dérogation aux dispositions des articles L. 6122-2, L. 6122-8 et L. 6122-9 du CSP, en cas de menace sanitaire grave constatée par le Ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-1 du CSP, le Directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser, pour une durée limitée, un établissement de santé à exercer une nouvelle activité de soins ;

Considérant que, par arrêté du 21 mars 2020, le Ministre de la santé, dans le cadre la menace sanitaire grave que constitue l'épidémie de Covid 19, a habilité les Directeurs généraux des agences régionales de santé à autoriser de nouvelles activités de soins nécessaires à la prise en charge des patients ;

Considérant que dans le contexte de cette épidémie, les besoins en activité de réanimation s'y rapportant ne peuvent être satisfaits par les seules capacités des établissements bretons actuellement autorisés ;

Considérant les équipements en respirateurs de la Polyclinique de Keraudren et la complémentarité organisée avec le CHU de Brest ;

Considérant l'évolution des besoins en réanimation qui peut aller au-delà des trois mois initialement prévus ;

DÉCIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision n°2020/14 du 5 avril 2020 du directeur général de l'ARS autorisant la Polyclinique de Keraudren à exercer provisoirement une activité de réanimation sur son site de Keraudren à Brest est ainsi modifié :

L'autorisation de réanimation adulte est accordée pour une durée de **six** mois, à compter du 4 avril 2020, à la Polyclinique de Keraudren (EJ : 290022508) sur son site de Keraudren à Brest (ET : 290019777).

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 4 : Le Directeur des coopérations territoriales et de la performance de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le - 7 MAI 2020

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-05-12-001

Arrêté 12 2020 en date du 12 mai 2020 portant
subdélégation de signature administrative pour les
attributions relevant de la préfète de la région Bretagne.



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRETE n° (DIRM n° 12/2020)

portant subdélégation de signature administrative
pour les attributions relevant de la préfète
de la région Bretagne

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 31 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n° 2018/DIRM/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature administrative à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n°20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature administrative est donnée à l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Yann BECOURN, à l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno ROUMEGOU, à l'ingénieur en chef des travaux publics de l'État Eric VASSOR, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer tous actes, arrêtés, décisions, mémoires en défense devant les juridictions administratives, décisions, circulaires, ainsi que toutes correspondances techniques, à l'exception :

1) des correspondances emportant décision, adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional,
- aux présidents des conseils départementaux,
- aux préfets des départements bretons,
- aux maires des villes chefs-lieux,
- au président de Brest Métropole,

2) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives,

3) des mémoires adressés au nom de l'Etat au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières,

4) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf pour les attributions exercées sous l'autorité directe du ministre de la Transition écologique et solidaire, chargé des relations internationales sur le climat et en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yann BECOURN, Bruno ROUMEGOU et Eric VASSOR, la subdélégation de signature administrative prévue à l'article 1er du présent arrêté est donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- M. Nicolas AUGER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Marie BEAUSSAN, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Séverine BIENASSIS, attaché principal d'administration de l'État ;
- M. François BOUDET, attaché principal d'administration de l'État ;
- M. Jean-Yves CARLIER, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne CORNEE, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- M. Yann FLEURY, attaché d'administration de l'Etat ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- M. Frédéric GARNAUD, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Estelle GODART, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Tanguy HENRY, personnel non titulaire de la sécurité maritime ;
- Mme Héléne LEGRAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Sébastien LE VEY, administrateur principal des affaires maritimes ;
- M. Laurent MENGUY, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Lise MOYON, attaché principal d'administration de l'État ;
- M. Nicolas RENAUD, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne RICHARD, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Frédéric SAUNIER, médecin-chef interrégional ;
- Mme Myriam SIBILLOTTE, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;
- M. Yves TERTRIN, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Yves VINCENT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

Concernant les autorisations de pêche traitées dans le Système d'information et de suivi des autorisations administratives de pêche (SISAAP), la subdélégation de signature prévue aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est également donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- M. Olivier RENOARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure ;
- Mme Mathilde GESBERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale ;
- Mme Sylvie TROPRES, syndic principal des gens de mer de 1^{ère} classe ;
- M. Frédéric TOUCHARD, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, bénéficiaires de la présente subdélégation de signature administrative

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°R53-2019-01-11-008 (DIRM n°4/2019) du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne.

Article 5 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le **12 MAI 2020**



Guillaume SEMIER
Directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest :
directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ;
centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Corsen ; Etel) ;
centres de sécurité des navires (Saint-Malo ; Brest ; Concarneau ; Lorient ; Nantes) ;
lycées professionnels maritimes (Paimpol ; Saint-Malo ; Le Guilvinec ; Etel ; Nantes) ;
agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification.
- Directions départementales des territoires et de la mer-délégations à la mer et au littoral (Ille-et-Vilaine ; Côtes d'Armor ; Finistère ; Morbihan ; Loire-Atlantique ; Vendée)
- Centre national de surveillance des pêches
- Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin
- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2020-04-29-001

ARRETE DRAAF2020 pourcentage Bac Pro



**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT DE BRETAGNE**

ARRETE
**relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2020 de pourcentages
minimaux d'admission de candidats bacheliers professionnels dans les formations agricoles
de Bretagne**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D.612-1-3 et D.612-1-17 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE :

Article 1 : Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur mentionnée au VII de l'article L.612-3 susvisé.

Etablissement	Formation	Option	%
Lycée agricole privé Saint Ilan - Langueux	BTSA	Aménagements paysagers	34
Lycée agricole De L'Aulne - Chateaulin	BTSA	Aménagements paysagers	29
Lycée agricole Theodore Monod - Le Rheu	BTSA	Aménagements paysagers	31
Lycée agricole et horticole privé Kerplouz - Auray	BTSA	Aménagements paysagers	44
Lycée agricole Kernilien - Plouisy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	45

Lycée agricole privé - Quessoy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	54
Lycée agricole privé – Pommerit Jaudy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	40
Lycée agricole de Brehoulou - Fouesnant	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	60
MFR Lesneven	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	48
Lycée agricole Theodore Monod - Le Rheu	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	35
Lycée agricole privé Saint Exupéry - Rennes	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	40
Lycée agricole privé – Dol de Bretagne	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	35
CFTA Montfort sur Meu	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	55
Lycée agricole Le Gros Chêne - Pontivy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	40
Lycée agricole privé Pays de Vilaine - Redon	BTSA	Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	18
Lycée agricole Le Gros Chêne - Pontivy	BTSA	Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	12
Lycée agricole privé La Touche - Ploermel	BTSA	Agronomie, Productions végétales	15
Lycée agricole de Brehoulou - Fouesnant	BTSA	Aquaculture	20
MFR Loudéac	BTSA	Génie des équipements agricoles	50
Lycée privé Le Nivot – Lopérec	BTSA	Gestion forestière	25
Lycée agricole Theodore Monod - Le Rheu	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	11
Lycée agricole de Morlaix-Suscinió – Morlaix Ploujean	BTSA	Gestion et protection de la nature	20
Lycée agricole et horticole privé Kerplouz - Auray	BTSA	Gestion et protection de la nature	24
Lycée agricole Kernilien - Plouisy	BTSA	Productions animales	23
Lycée privé Le Nivot – Lopérec	BTSA	Productions animales	25
Lycée agricole Theodore Monod - Le Rheu	BTSA	Productions animales	10
Lycée agricole privé – Dol de Bretagne	BTSA	Productions animales	15
MFR Fougères	BTSA	Productions animales	50

Lycée agricole privé La Touche - Ploermel	BTSA	Productions animales	13
Lycée agricole privé Saint Ilan - Langueux	BTSA	Productions horticoles	34
Lycée horticole privé Kerbernez – Plomelin	BTSA	Productions horticoles	34
Lycée agricole privé – Pommerit Jaudy	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	20
Lycée agricole privé Saint Exupéry - Rennes	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	20
Lycée agricole Le Gros Chêne - Pontivy	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	13
Lycée du Méné - Merdrignac	BTSA	Technico-commercial	60
Lycée agricole privé Saint Ilan - Langueux	BTSA	Technico-commercial	60
Lycée agricole privé Kerustum - Quimper	BTSA	Technico-commercial	47
MFR Rumengol	BTSA	Technico-commercial	57
Lycée agricole privé Saint Exupéry	BTSA	Technico-commercial	35
Lycée agricole privé Kerlebost - Pontivy	BTSA	Technico-commercial	57
Lycée professionnel Jean Moulin Saint Brieuc-	BTSA	Développement et Animation des Territoires Ruraux	36
Lycée privé Jean Baptiste le Taillandier - Fougères	BTSA	Développement et Animation des Territoires Ruraux	45

Article 2 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 29 avril 2020

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
et par délégation
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne,

Michel STOUMBOFF

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2020-01-09-006

Arrêté préfectoral modificatif n°1 définissant les modalités
de financement du Programme pour l'Accompagnement à
l'Installation Transmission en Agriculture (AITA) pour
l'année 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Arrêté préfectoral modificatif n°1
définissant les modalités de financement
du Programme pour l'Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture
(AITA) pour l'année 2019**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

- Vu l'arrêté préfectoral définissant les modalités de financement du Programme pour l'Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (AITA) du 27 juin 2019,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne

ARRETE

Article 1` : la dotation affectée par le Ministère en charge de l'Agriculture pour le programme AITA 2019 de la région Bretagne s'établit à 891 352€.

Article 2 : le financement des mesures retenues dans la cadre du programme AITA en Bretagne est modifié comme suit :

Mesures	Libellé	Niveau de gestion	Dotation (€)
1	Accueil des porteurs de projet	DRAAF	248 190€
3.1	Soutien à la réalisation PPP	DRAAF	337 000€
3.2	Soutien à la réalisation du stage 21h	DRAAF	90 600€
3.3	Bourses de stage d'application en exploitation	DDTM	320€
3.4	Indemnité du maître exploitant	DDTM	
3.5	Indemnité de stage de parrainage	DDTM	74 492€
4.	Suivi du nouvel exploitant	DRAAF	10 750€
6.1	Animation et communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission	DRAAF	130 000€
6.2	Animation et communication au niveau régional	DRAAF	

Article 3 : les autres articles restent inchangés.

Article 4 : autorités chargées de l'exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 9 janvier 2020

Pour Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne et par délégation,
Le chef du Service Régional d'Economie et des Filières Agricoles
et Agroalimentaires



Didier MAROY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2020-04-29-002

RENOUVELLEMENT DU COMITE REGIONAL DE
L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (C.R.E.A.)



**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT DE BRETAGNE**

ARRETE

Relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2020 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée dans les formations agricoles de Bretagne

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D.612-1-3 et D.612-1-17 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE :

Article 1 : Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé un pourcentage minimal de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée pour chaque formation sélective au sens du VI de l'article L.612-3 susvisé :

Etablissement	Formation	Option	%
Lycée agricole privé Saint Ilan - Langueux	BTSA	Aménagements paysagers	14
Lycée agricole De L'Aulne - Chateaulin	BTSA	Aménagements paysagers	9
Lycée agricole Theodore Monod - Le Rheu	BTSA	Aménagements paysagers	13
Lycée agricole et horticole privé Kerplouz - Auray	BTSA	Aménagements paysagers	10
Lycée agricole Kernilien - Plouisy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	15

Lycée agricole privé - Quessoy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	19
Lycée agricole privé – Pommerit Jaudy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	17
Lycée agricole de Brehoulou - Fouesnant	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	8
MFR Lesneven	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	20
Lycée agricole Theodore Monod - Le Rheu	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	22
Lycée agricole privé Saint Exupéry - Rennes	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	17
Lycée agricole privé – Dol de Bretagne	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	22
CFTA Montfort sur Meu	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	22
Lycée agricole Le Gros Chêne -Pontivy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	12
Lycée agricole privé Pays de Vilaine - Redon	BTSA	Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	13
Lycée agricole Le Gros Chêne -Pontivy	BTSA	Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	17
Lycée agricole privé La Touche - Ploermel	BTSA	Agronomie, Productions végétales	13
Lycée agricole de Brehoulou - Fouesnant	BTSA	Aquaculture	12
MFR Loudéac	BTSA	Génie des équipements agricoles	17
Lycée privé Le Nivot – Lopérec	BTSA	Gestion forestière	10
Lycée agricole Theodore Monod - Le Rheu	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	12
Lycée agricole de Morlaix-Suscinió – Morlaix Ploujean	BTSA	Gestion et protection de la nature	13
Lycée agricole et horticole privé Kerplouz - Auray	BTSA	Gestion et protection de la nature	10
Lycée agricole Kernilien - Plouisy	BTSA	Productions animales	16

Lycée privé Le Nivot – Lopérec	BTSA	Productions animales	14
Lycée agricole Theodore Monod - Le Rheu	BTSA	Productions animales	15
Lycée agricole privé – Dol de Bretagne	BTSA	Productions animales	11
MFR Fougères	BTSA	Productions animales	13
Lycée agricole privé La Touche - Ploermel	BTSA	Productions animales	12
Lycée agricole privé Saint Ilan - Langueux	BTSA	Productions horticoles	10
Lycée horticole privé Kerbernez – Plomelin	BTSA	Productions horticoles	6
Lycée agricole privé – Pommerit Jaudy	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	20
Lycée agricole privé Saint Exupéry - Rennes	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	18
Lycée agricole Le Gros Chêne -Pontivy	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	14
Lycée du Méné - Merdrignac	BTSA	Technico-commercial	17
Lycée agricole privé Saint Ilan - Langueux	BTSA	Technico-commercial	20
Lycée agricole privé Kerustum - Quimper	BTSA	Technico-commercial	9
MFR Rumengol	BTSA	Technico-commercial	13
Lycée agricole privé Saint Exupéry	BTSA	Technico-commercial	17
Lycée agricole privé Kerlebost - Pontivy	BTSA	Technico-commercial	13
Lycée professionnel Jean Moulin Saint Briec-	BTSA	Développement et Animation des Territoires Ruraux	15
Lycée privé Jean Baptiste le Taillandier - Fougères	BTSA	Développement et Animation des Territoires Ruraux	22
AgroCampus Ouest Rennes	Formation d'ingénieur	Spécialité agroalimentaire	8
AgroCampus Ouest Rennes	Cycle préparatoire ingénieur - ONIRIS	Agroalimentaire	6.5

Article 2 : Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Rennes, le 29 avril 2020

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
et par délégation

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne,



Michel STOUMBOFF

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2020-05-13-001

**LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS
SYNDICALES RECEVABLES DANS LE CADRE DU
SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENCE
ELECTORALE DES ORGANISATIONS SYNDICALES
AUPRES DES SALARIES DES ENTREPRISES DE
MOINS DE ONZE SALARIES DANS LA REGION
BRETAGNE**

La Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi de Bretagne

**LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES DANS
LE CADRE DU SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENCE ELECTORALE DES
ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES SALARIES DES ENTREPRISES DE
MOINS DE ONZE SALARIES DANS LA REGION BRETAGNE**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Bretagne**

Vu l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R.2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} avril 2020 nommant Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne à compter du 1^{er} mai 2020 ;

Vu les dossiers de candidature déposés par les organisations syndicales auprès de la Direction générale du travail ;

Vu les validations de candidature notifiées en vertu des articles R2122-37 et suivants ;

Ministère du travail

Article 1^{er}

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région Bretagne sont :

- la Confédération autonome du travail (CAT) ;
- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- la Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) ;
- la Confédération générale du travail (CGT) ;
- la Confédération générale du travail Force ouvrière (CGT-FO) ;
- la Confédération nationale des travailleurs – Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- le Syndicat des Artistes et Enseignants de la Musique de la Danse et des Arts Dramatiques (SAMUP) ;
- Sindacatu di i travagliadori corsi (STC) ;
- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- l'Union des syndicats anti-précarité (Syndicats Anti-Précarité) ;
- l'Union syndicale SOLIDAIRES (SOLIDAIRES) ;

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région Bretagne sont :

- la Confédération nationale des éducateurs sportifs, salariés du sport et de l'animation (CNES) ;
- la Confédération des syndicats d'assistants familiaux et d'assistants maternels (CSAFAM) ;
- la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- le Syndicat intermédia des Travailleurs de l'Information et de la Communication (SITIC) ;
- le Syndicat national indépendant des gardiens d'immeubles et concierges (SNIGIC) ;
- le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT) ;
- le Syndicat professionnel des assistants maternels et assistants familiaux (SPAMAF) ;

Ministère du travail

Article 2

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 13 mai 2020

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**



Véronique DESCACQ

